

**DÉCISION N°2023-012****Demande de subvention pour la mise en place d'aménagements relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

**Le Maire de la Commune de Chaniers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 26, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal, pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions- délégation générale concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement et en investissement »,

Vu les aides versées par le Département dans le cadre du Fonds Départemental d'aide aux communes au titre des investissements de la Défense Extérieure Contre Incendie,

Considérant la volonté de la commune de Chaniers de réaliser des aménagements en conformité avec les prescriptions du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La commune de Chaniers sollicite une subvention auprès du Département pour la réalisation des travaux de mise en conformité de la DECI -seconde tranche.

Le projet est estimé à 40 009,17€ HT, il comprend les travaux suivants :

PI-F7	Route des Vignerons/Essarts	3 365,99 €	4 039,19 €
PI-F17	Route des vergers/Plaizac	3 659,51 €	4 391,41 €
PI -F29	Route des Charmes / La Taillée	3 357,73 €	4 029,28 €
PI-F44	L'etang Montlabeur	3 852,68 €	4 623,22 €
PI-F45	Le Maine Videau	3 852,68 €	4 623,22 €
PI-F28	Le Taillis le Plessis	3 357,73 €	4 029,28 €
PI-F1	Entrée école	4 036,49 €	4 843,79 €
BI-F2	Le Bourg-le Portail	3 691,50 €	4 429,80 €
Bâche	Chez Boisson Machefert/chez Beau		
Clôture	Nancrevant	5 000 €	5 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>34 174,31 €</b>	<b>40 009,17 €</b>

### Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT
Conseil départemental	20%	40 009,17 €	8 001,83 €
<b>Sous-total</b>			<b>8 001,83 €</b>
<b>Autofinancement</b>			32 007,34 €
<b>Coût HT</b>			<b>40 009,17 €</b>

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 3 :** La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le  
et de sa publication le

Fait à Chaniers, le 04/08/2023

Le Maire,  
Eric PANNAUD

